

REPERTOIRE N°057/GCC DU 10 NOVEMBRE 2016

**DECISION N°057/CC DU 10 NOVEMBRE 2016 RELATIVE AU
REPLACEMENT D'UN CONSEILLER AU CONSEIL MUNICIPAL DE
MIMONGO, PROVINCE DE LA NOUNIE**

AU NOM DU PEUPLE GABONAIS

LA COUR CONSTITUTIONNELLE,

Vu la requête enregistrée au Greffe de la Cour le 10 octobre 2016, sous le n°049/GCC, par laquelle le Parti Démocratique Gabonais, représenté par son Secrétaire Général Adjoint 3 chargé des Elections, du Suivi de l'Action des Elus du Parti et des Relations avec les Partis de la Majorité Républicaine et Sociale pour l'Emergence, Madame Angélique NGOMA, a saisi la Cour Constitutionnelle aux fins, d'une part, de faire constater la vacance d'un siège d'élus au Conseil Municipal de Mimongo, Province de la Ngounié, suite à la démission dudit conseil de Monsieur YOUSOUF SIDIBE NZENGUET-A-KASSA et, d'autre part, de voir procéder à son remplacement par Monsieur Ambroise MOMBO, candidat qui suit immédiatement le dernier candidat proclamé élu sur la liste de candidatures présentée par ce parti politique ;

Vu la Constitution ;

Vu la Loi Organique n°9/91 du 26 septembre 1991 sur la Cour Constitutionnelle, modifiée par la Loi Organique n°009/2011 du 25 septembre 2011 ;

Vu le Règlement de Procédure de la Cour Constitutionnelle n°035/CC/06 du 10 novembre 2006, modifié par le Règlement de Procédure n°033/CC/2016 du 29 juin 2016;

Vu la loi n°7/96 du 12 mars 1996 portant dispositions communes à toutes les élections politiques, modifiée par la loi n°007/2013 du 22 juillet 2013 ;

Vu la loi n°19/96 du 15 avril 1996 relative à l'élection des membres des conseils départementaux et des conseils municipaux ;

Vu la décision n°162/CC du 4 janvier 2014 portant proclamation partielle des résultats de l'élection des membres des Conseils Départementaux et des Conseils Municipaux du 14 Décembre 2013 ;

Le Rapporteur ayant été entendu

1- Considérant que par requête susvisée, le Parti Démocratique Gabonais, représenté par son Secrétaire Général Adjoint 3 Chargé des Elections, du Suivi de l'Action des Elus du Parti et des Relations avec les Partis de la Majorité Républicaine et Sociale pour l'Emergence, Madame Angélique NGOMA, a saisi la Cour Constitutionnelle aux fins, d'une part, de faire constater la vacance d'un siège d'élu au Conseil Municipal de Mimongo, Province de la Ngounié, suite à la démission dudit conseil de Monsieur YOUSOUF SIDIBE NZENGUET-A-KASSA et, d'autre part, de voir procéder à son remplacement par monsieur Ambroise MOMBO, candidat qui suit immédiatement le dernier candidat proclamé élu sur la liste de candidatures présentée par ce parti politique ;

2- Considérant qu'à l'appui de sa requête, Madame Angélique NGOMA verse au dossier la lettre de démission de Monsieur YOUSOUF SIDIBE NZENGUET-A-KASSA, datée du 24 mai 2016 ;

3- Considérant qu'au cours de l'instruction, l'intéressé a confirmé les termes de sa lettre de démission ; qu'il a ajouté qu'indépendamment des objectifs politiques par lui fixés, il est guidé dans sa démarche par des aspirations aussi bien sociologiques qu'économiques ;

4- Considérant que selon les dispositions de l'article 15 de la loi n°19/96 du 15 avril 1996 susvisée, en cas de démission ou de décès d'un ou de plusieurs membres d'un conseil, il est pourvu à son ou à leur remplacement par le ou les

candidats qui le suit ou les suivent immédiatement sur la liste de candidatures ;

5- Considérant qu'il ressort des pièces du dossier que Monsieur YOUSOUF SIDIBE NZENGUET-A-KASSA a effectivement démissionné de son poste de conseiller municipal de Mimongo, province de la Ngounié ; qu'en conséquence de ce qui précède, il ya lieu, d'une part, de constater la vacance d'un siège d'élus au Conseil Municipal de ladite commune, suite à sa démission dudit Conseil et, d'autre part, de proclamer élu Monsieur Ambroise MOMBO, candidat qui suit immédiatement le dernier candidat proclamé élu sur la liste de candidatures présentée par le parti Démocratique Gabonais.

DECIDE

Article premier : Il est constaté la vacance d'un siège d'élus au Conseil Municipal de Mimongo, province de la Ngounié, suite à la démission dudit Conseil de Monsieur YOUSOUF SIDIBE NZENGUET-A-KASSA, élu Conseiller sur la liste de candidatures présentée par le Parti Démocratique Gabonais.

Article 2 : Monsieur Ambroise MOMBO, candidat qui suit immédiatement le dernier candidat proclamé élu sur la liste de candidatures présentée par le parti Démocratique Gabonais est proclamé élu Conseiller Municipal au Conseil Municipal de Mimongo, Province de la Ngounié, en remplacement de Monsieur YOUSOUF SIDIBE NZENGUET-A-KASSA.

Article 3 : La présente décision sera notifiée au requérant, au Président de la République, au Premier Ministre, au Président du Sénat, au Président de l'Assemblée Nationale, communiquée au Ministre chargé de l'Intérieur et publiée au journal officiel de la République Gabonaise ou dans un journal d'annonces légales.

Ainsi délibéré et décidé par la Cour Constitutionnelle en sa séance du dix novembre deux mil seize où siégeaient :

Madame Marie Madeleine MBORANTSUO, Président,

M. Hervé MOUTSINGA,

Madame Louise ANGUE,

M. Christian BAPTISTE QUENTIN ROGOMBE,

Madame Claudine MENVOLA ME NZE ép. ADJEMBIMANDE,

M. François de Paul ADIWA-ANTONY,

M. Christian BIGNOUMBA FERNANDES,

M. Jacques LEBAMA,

Madame Afriquita Dolorès AGONDJO, ép. BANYENA,
Membres, assistés de **Maître Romain Mea NIONDO**,
Greffier.

Et ont signé, le Président et le Greffier. /-

